

**AVENANT N°3 DE REVISION A L'ACCORD RELATIF AU TELETRAVAIL A LA POSTE DU 27  
JUILLET 2018**

Entre la direction générale de La Poste, représentée par Madame Valérie DECAUX, directrice générale adjointe, directrice des ressources humaines du Groupe,

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives signataires du présent avenant,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule**

Toutes les organisations syndicales représentatives ont été invitées à la négociation du présent avenant.

L'objet de cet avenant est de proroger la durée de l'accord relatif au télétravail signé le 27 juillet 2018 et modifié par les avenants du 4 novembre 2021 et du 27 juillet 2022.

**Article 1 : Prorogation de l'accord du 27 juillet 2018 relatif au télétravail**

Le terme de l'accord télétravail à La Poste étant le 31 décembre 2023, La Poste et les organisations syndicales conviennent que le présent avenant prolonge cet accord relatif au télétravail jusqu'au 30 juin 2025.

**Article 2 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée jusqu'au 30 juin 2025.

Il entre en vigueur à compter du 31 décembre 2023 sous réserve de l'absence d'opposition majoritaire.

L'ensemble des mesures de l'accord relatif au télétravail du 27 juillet 2018 se poursuivra jusqu'au 30 juin 2025 et cessera de produire ses effets à cette même date.

Il ne pourra être prolongé par tacite reconduction.

#S SB  
SC

### **Article 3 : Ouverture de négociations relatives au télétravail**

La Poste s'engage, à compter de janvier 2025, à ouvrir des négociations avec les organisations syndicales représentatives sur le sujet du télétravail à La Poste.

### **Article 4 : Révision**

Chaque partie signataire ou adhérente peut demander la révision de tout ou partie de l'accord modifié par le présent avenant de révision selon les modalités énoncées aux articles L2261-7-1 et L2261-8 du code du travail.

### **Article 5 : Publicité**

A l'issue du délai d'opposition, le présent avenant sera déposé sur la plateforme Télé Accords du ministère du travail ([www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr)).

Il sera également déposé en un exemplaire au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Le présent avenant a été établi en autant d'exemplaires originaux que nécessaire.

Paris, le

**06 OCT. 2023**

**Pour La Poste**

La directrice générale adjointe,  
directrice des ressources humaines du Groupe La Poste

**Valérie DECAUX**

**Pour les organisations syndicales**

Fédération nationale des salariés du secteur des  
Activités Postales et de Télécommunications  
(FAPT-CGT)

Fédération Communication, Conseil, Culture  
CFDT (F3C- CFDT)

Michael SCHREIBER

Fédération des syndicats PTT  
Solidaires Unitaires et Démocratiques  
(SUD)

Fédération syndicaliste Force Ouvrière de la  
Communication Postes et Télécommunications  
(FO-COM)

SIMON christine .

Osons l'avenir  
CFE-CGC Groupe La Poste

Fédération UNSA-Postes

SAMUEL BERTHELOT

Fédération CFTC Média +